

frats, les Podestats, les Généraux d'Armées, les Provéditeurs, les Ambassadeurs &c. Les Membres de ce Conseil font les Loix qu'ils jugent nécessaires pour le bien de l'Etat.

Le second est le Conseil *des Priés*, qui décide de tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, les Alliances & les Lignes. C'est ce qui constitue le Sénat de *Venise*, à la tête duquel est le Doge.

Le troisième Conseil s'appelle le Collège. Il est composé de 26 Nobles, qui donnent audience aux Ambassadeurs, reçoivent leurs demandes à leurs Mémoires, pour les communiquer au Sénat, auquel ayant reçu les réponses, ils les délivrent aux Ministres étrangers.

Le quatrième est le *Conseil des Dix*, qui est le plus redoutable Tribunal de l'Europe. Il est revêtu de toute l'autorité Souveraine pour juger les Criminels d'Etat. On renouvelle ce Conseil tous les ans, & il fait tous les mois élection de trois de ses Membres, pour être *Inquisiteurs d'Etat*, chacun devant l'être à son tour. Ce Tribunal a une si grande autorité qu'en cas de prévarication, il peut déposer le Doge, & lui faire son procès.

II. Le Chevalier Morosini, qui étoit Ambassadeur de cette République à la Cour de France, a fait le 11. Janvier au Sénat le rapport de la commission, dont cette assemblée lui témoigna être très-satisfaite.

Suivant des Lettres de *Constantinople*, on a été obligé d'y faire venir des différentes Provinces de la domination de la Porte, plus de cent-cinquante-mille tant ouvriers qu'artisans, pour remplacer le nombre de ceux qui y sont morts de la peste; maladie qui y expiroit enfin avec la fin de l'année 1751, & qui, malgré les grands ravages